



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020  
Délibération n°DEL-2020-0313

**OBJET : Appel à projets « Eclairage Public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Villard-Bonnot – cf. docs. dématérialisés**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 69  
Pouvoirs : 4  
Absents : 0  
Excusés : 5  
Pour : 73  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

31/12/2020

et affichage le

31/12/2020

Secrétaire de séance :  
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef Tabet à Ilona GENTY

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du conseil communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération de la commune de Villard-Bonnot n° 92 du 29 septembre 2020,  
Vu le BP 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux,
2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Villard-Bonnot sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public. La commune poursuit son programme de rénovation des luminaires vétustes Sodium Haute Pression par des luminaires LED, pour les secteurs de Lancey, Brignoud et Villard-Bonnot. Cette tranche de travaux impacte 135 points lumineux.

Le coût de ce projet est estimé à 38 904.39 € intégralement éligibles aux aides de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses HT éligibles au fonds de concours intercommunal		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
			<b>Commune</b>	<b>21 397.39 €</b>	<b>55 %</b>
			<b>Le Grésivaudan</b>	<b>17 507 €</b>	<b>45 %</b>
	Total	38 904.39 €	Total	38 904.39 €	100 %

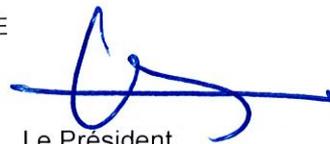
**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

- **d'attribuer (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 17 507 € à la commune de Villard-Bonnot pour la rénovation de son éclairage public ;**
- **de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,  
Henri BAILE



# CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de VILLARD BONNOT

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

**Entre les soussignés :**

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération ... du Conseil Communautaire du 23 novembre 2020

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :** **La commune de VILLARD BONNOT**, représentée par le Maire, Monsieur Patrick BEAU, 20, Boulevard Jules Ferry, 38191 Villard Bonnot, agissant en vertu de la délibération n° 92 du 29 septembre 2020

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part.**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de VILLARD BONNOT dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

## **ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

La commune poursuit son programme de rénovation des luminaires vétustes à Sodium Haute Pression, par des luminaires LED, pour les secteurs de Lancey, Brignoud et Villard Bonnot. Cette tranche de travaux impacte 135 points lumineux.

Le coût de ce projet est estimé à 38 904.39 € HT éligibles aux aides de Le Grésivaudan et financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes			
			Financeurs	Montants	Taux	
			Commune		21 397.39 €	55 %
			Le Grésivaudan		17 507 €	45 %
<b>Total</b>	<b>38 904.39 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 904.39 €</b>	<b>100 %</b>		

### **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par le SEDI en Isère, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier de Le Grésivaudan.

### **ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 17 507 € correspondant à 45 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2017 – Décembre 2020).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée.





## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

**Commentaire sur la réalisation** : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

**Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :**

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*

N°92

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session=ordinaires, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020.

### Conseillers présents :

Mmes. MM. BEAU Patrick – ARRADA Saliha – CEVA Frédéric - BAGA Patricia – LENOIRE Hervé – TINTILLIER Cyrille – SIMONAZZI Myriam - BERNARD Arnaud – VILOTITCH Bruno – BALBO Brigitte – GONINET Bruno – SOLLIER Béatrice - LANGUILLE Pascale – VALVERDE Pascal - DUBOUCHAUD Hervé – CACCIATORE Joëlle – LARRIU Sabine – CALLOUX Julien - BIGLIA Jérôme – MINASSIAN Gisèle – MIOZZO Jean-Pierre – DEDEBAT Denise – JOLLY Alain - BOUMECHACHE Soraya - OROY Yann.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. M. MONTEIL Clara à BAGA Patricia – BARACCO Bernard à CEVA Frédéric – CLOITRE Florence à BEAU Patrick – SORACE Bernadette à ARRADA Saliha.

Conseillers absents : Néant.

Secrétaire de séance : M. CALLOUX Julien.

### **Objet : Communauté de Communes « Le Grésivaudan » - Demande d'attribution d'un fond de concours pour la rénovation de l'éclairage public**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la Commune de Villard-Bonnot sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en € HT		Financiers (hors Grésivaudan)	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
Fourniture et pose de luminaires	38 904,39 €	SEDI	0 €	0
		Prêt bancaire	0 €	0
		Autofinancement de la Commune	38 904,39 €	100 %
<b>Total</b>	<b>38 904,39 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 904,39 €</b>	<b>100%</b>

Ainsi, M. le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de la rénovation de l'éclairage public à hauteur de **17 507,00 €**.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération, et de l'autoriser à signer tout document à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Villard-Bonnot, le 30 septembre 2020.

Le Maire,  
 Patrick BEAU.